

Convocation du :
12 mars 2018

CCAS DE VER-LES-CHARTRES

COMPTE-RENDU DU 26 MARS 2018

Nombre de membres
en exercice : 9

Nombre de conseillers
présents : 6

Nombre de conseillers
votants : 8

L'an deux mil dix-huit, le lundi 26 mars à 13 heures 30 minutes, les membres du CCAS de Ver-lès-Chartres, légalement convoqués le 12 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Président ;
Mesdames Françoise CAVROIS, Bernadette GOGUET, Monsieur Serge LOISELIER, membres désignés ;
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Françoise TRICHEUX, membres du conseil municipal.

Absents et excusés :

Madame BOUCHER, ayant donné pouvoir à Madame CAVROIS ;
Madame CAYUELA ayant donné pouvoir à Madame GUÉDOU ;
Monsieur Yves CAVART.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice GUÉDOU

I. TARIF DES PORTAGES A DOMICILE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le C.C.A.S. offre, en collaboration avec la restauration collective de Chartres Métropole, la possibilité de se faire livrer des repas à domicile pour les personnes âgées et qu'il ne faut hésiter à diffuser largement l'information.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que certains habitants de la commune bénéficient donc de ces portages depuis plusieurs années. Monsieur VAN DER STICHELE indique que la communauté d'agglomération a procédé ces dernières années à plusieurs augmentations du tarif unitaire des repas facturés à la commune. Cette dernière règle, à ce jour, 5.98 euros TTC le repas. Compte-tenu de ces ajustements, des frais de secrétariat et du personnel technique, Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la refacturation aux bénéficiaires inclut historiquement une augmentation d'environ 20 %.

Monsieur VAN DER STICHELE demande aux membres du CCAS de se prononcer sur un éventuel maintien de cette règle de calcul et un réajustement des tarifs pour l'année 2018.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de répercuter la hausse des tarifs de repas facturés par Chartres Métropole à la collectivité ;
- fixe le tarif des portages de repas à domicile à 7,20 euros / repas à compter du 1^{er} avril 2018.

II. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs.

Le C.C.A.S. de Ver-lès-Chartres souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur VAN DER STICHELE indique également que des devis pour la télétransmission des actes ont été demandés à des organismes habilités.

Monsieur VAN DER STICHELE propose donc à l'assemblée d'engager la collectivité dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer tous les documents avec l'opérateur de télétransmission des actes choisi, à savoir la société SRCI, pour un montant de 1152.00 euros TTC,
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

III. REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2017 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 259.12 €
- ✓ Soit un excédent global de 259.12 € ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ constatent les résultats de l'exercice 2017,
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

Considérant la certification des comptes 2017 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2017 dès le Budget Primitif 2018,

- ✓ décident de procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget du CCAS comme suit :
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 259.12 €
- ✓ disent que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

IV. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017

1. Vote du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017,

Proposition :

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrêtent le compte administratif 2017 comme suit :
-

	FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ
DÉPENSES	6 918.94 €
RECETTES	9 439.85 €
RÉSULTAT	2 520.91 €

2. Vote du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décident d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

V. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 7 259.12 euros.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prennent acte et votent ce budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le « Club du Temps Libre » se réunit tous les mardis après-midi et qu'il s'agit d'une occasion pour se retrouver et pratiquer quelques activités (jeux de cartes, repas ou goûter thématiques, etc...).

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la mairie reste à l'écoute pour tous renseignements divers et aider les personnes âgées dans certaines démarches administratives.

Monsieur VAN DER STICHELE ajoute que la commune s'est portée volontaire pour accueillir une étape de la tournée régionale d'un « bus numérique ». Ce bus a pour vocation d'accompagner les retraités dans l'apprentissage du numérique pour développer et favoriser le lien social. Le dispositif vise à familiariser les seniors du département à l'utilisation d'internet, sur l'ensemble des services administratifs, de plus en plus dématérialisés. A suivre.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Président,

Les membres du CCAS.